

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 2 juillet. — Le *Moniteur* donne la dépêche télégraphique suivante :

Bayonne, le 4<sup>er</sup> juillet, 2 heures.

« Le commandant de la *Sapho* transmet ce qui suit : Bilbao se défendait toujours. Le général Lahéra, qui avait remplacé Valdès, démissionnaire, marche sur cette place qui est maintenant rassurée.

— L'avis suivant a été communiqué par la préfecture de la Seine :

*Engagement volontaire pour la légion étrangère.*

*Avis.* — La légion étrangère étant destinée à passer en Espagne, M. le ministre de la guerre a décidé que tous les Français qui seraient dans l'intention d'y aller soutenir la cause constitutionnelle pourront, par exception et sans autre autorisation de sa part, être reçus à contracter un engagement pour cette légion, s'ils remplissent d'ailleurs les conditions d'âge et d'aptitude exigées par l'ordonnance royale du 10 mars 1831.

Les actes d'engagement seront reçus par M. le sous-intendant militaire, et les jeunes gens qui voudront le contracter devront, à cet effet, se présenter à l'intendant militaire, rue de Verneuil, n° 58.

Le conseiller d'état, préfet de la Seine,

Signé, comte de Rambuteau.

Par le préfet; Le maître des requêtes, secrétaire-général de la préfecture, Signé, L. de Jusseu.

Deux commissaires, l'un français, l'autre espagnol, partiront aujourd'hui pour Alger, afin de veiller à l'embarquement de la légion étrangère. Le commissaire de Christine est M. Delvalle, et celui du gouvernement français, M. Delarue, aide-de-camp du maréchal Maison. Ils se rendent ensemble à Toulon.

On écrit de Madrid, le 24 juin :

« La *Gazette* contient un rapport du général Mirasol commandant de Bilbao, du 16 juin, dans lequel il parle du dévouement de la garnison et des habitants et fait un grand éloge des officiers d'artillerie.

« Un avis adressé au ministre de la guerre par le général la Herra commandant l'armée de réserve, annonce que deux divisions sous les ordres d'Espartero, se sont mises le 20 juin en marche pour secourir Bilbao.

« Le 18, le général Valdès était malade à Puente Larra. Les troupes commandées par les généraux Espartero et Latre s'étendaient jusqu'à Orduna. Les factieux se concentraient sur Bilbao.

« Les députés de l'opposition sont accueillis avec la plus grande faveur dans les provinces. »

Voici quelques détails qu'on nous transmet de Versailles sur un événement qui fait grand bruit dans cette ville :

« Un jeune homme appartenant à une famille distinguée de Paris, M. de M. recherchait en mariage une jeune personne. Ses démarches auprès des parents étant restées infructueuses, parvint à l'enlever, pour la conduire à Versailles. Déjà le cabriolet qui contenait les deux fugitifs était sur la route de Paris à cette ville, lorsqu'un des frères de cette demoiselle ayant appris le fatal enlèvement, se mit à leur poursuite et parvint à les atteindre. Une explication fort vive entre les deux jeunes gens amène un duel. Par une fatalité étrange le frère succombe. Tout ne s'est pas terminé à ce déplorable résultat; quelques jours après, un autre frère de la demoiselle, officier dans un régiment éloigné de Paris, sur la nouvelle de la mort de son frère, accourt à Paris, provoque en duel l'homme qui faisait ainsi la désolation de sa famille, et lui-même succombe sous l'épée du ravisseur. On assure que celui-ci a pris la fuite.

— Les autorités de Libourne ont reçu l'ordre de délivrer un passeport à Mme. Zumalacarréguay, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour lui faciliter le retour en Espagne.

— Un journal ministériel explique ainsi les arrestations politiques qui ont eu lieu ces jours derniers :

« Quelques arrestations ont été faites cette semaine parmi les individus connus par l'exaltation de leurs opinions politiques, et prévenus de manœuvres ayant pour but de troubler la tranquillité pendant la durée du procès. Ces intrigues étaient peu inquiétantes, mais elles constituent néanmoins un délit prévu par la loi, et sur lequel l'autorité ne pouvait se dispenser d'appeler l'investigation de la justice. »

— Le docteur Hahnemann, auteur de la nouvelle doctrine médicale, dite homœopathie, est arrivé depuis plusieurs jours à Paris. Ce médecin, surnommé par ses prosélites, l'Hypocrate du nord, est âgé de 81 ans, et jouit d'une santé parfaite.

## COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Voici quelques détails ultérieurs sur l'affaire de M. de La Roncière :

L'accusé, âgé de 30 ans, est né à Breda; il est fils de M. le général Clément de La Roncière, neveu du comte Clément de Ris; pair de France, et du général Nourry. Il avait été détaché à l'école de cavalerie de Saumur, commandée par le général baron de Morell. Comme il vivait avec deux jeunes ouvrières, M. de Morell ne le comprit pas dans ses invitations pendant toute l'année 1833. En 1834, M. de Morell fut rejoint par son épouse et sa fille; l'accusé, dont la conduite paraissait s'être améliorée fut reçu chez lui, ainsi qu'un autre officier, M. d'Estouilly. Une correspondance anonyme fut établie entre toutes ces personnes, afin, comme il est dit, dans l'une de ces lettres, de semer la discorde chez M. de Morell. Il y en avait une où l'auteur exprimait son amour pour Mme. de Morell, une autre où il exhalait sa haine pour sa fille. Le 21, avant-veille de l'événement, l'accusé se présenta à une soirée que donnait le général. Celui-ci, ayant lieu le ne soupçonner d'être l'auteur de ces lettres, d'après ce que lui avait dit M. d'Estouilly, l'invita à se retirer. Un officier lui conseilla de porter plainte en calomnie et de réclamer la vérification des écritures par experts; mais il ne goûta pas cet avis.

Après la consommation du crime on trouva dans la chambre de Mlle. de Morell une lettre où il était dit que l'auteur avait commis le crime parce qu'il était contrarié dans son amour pour elle. Il y promettait de tirer vengeance de M. d'Estouilly.

En effet, un duel eut lieu entre de La Roncière et d'Estouilly, à la suite duquel celui-ci exigeant que l'accusé se déclarât l'auteur des lettres anonymes, celui-ci le fit par écrit, dans l'intention d'étouffer l'affaire. Cependant les lettres anonymes continuèrent.

Le 21 octobre, la santé de Mlle. de Morell, gravement altérée depuis la nuit du 24 septembre, commençait un peu à se rétablir, quand un petit morceau de papier ramassé par elle, à 10 heures du soir dans son cabinet de toilette, lui causa une crise violente. Il était signé : E. R.

On y lisait :

« Ce que vous aimez le plus au monde, votre mère, votre père et M. d'Estouilly, n'existeront plus dans quelques mois. Vous m'avez refusé, je me vengerai d'abord sur lui. »

Mlle. de Morell fut trouvée étendue sans connaissance, tenant le fatal billet froissé dans sa main. Quand elle fut revenue de son évanouissement, elle cria d'une voix entrecoupée de sanglots : « Homme rouge... le papier... on assassine mon père... ma mère... » La crise se prolongea trois jours, et elle fut si grave que Mlle. de Morell reçut l'extrême onction. C'est de cette époque que date sa maladie actuelle.

L'auteur y révèle l'intention de donner de la publicité à l'affaire, afin de forcer Mlle. de Morell à l'épouser afin de jouir de sa fortune. Il le propose ouvertement dans une lettre adressée à M. Morell. Les parents de la victime s'étaient efforcés jusque-là d'étouffer cette affaire; mais ils ont compris alors que la publicité seule devait les protéger victorieusement contre les fausses rumeurs. Toute la famille s'est portée partie civile dans l'affaire.

L'accusé est porté à croire, dit-il, que Mlle. de Morell et M. d'Estouilly avaient eu, par l'entremise de Miss Allen, quelques relations intimes, et que Mlle. Morell avait supposé un crime dans le but de sauver son honneur.

Ce système de défense provoquait une première mesure, la vérification des écritures par des experts. Ceux-ci déclarèrent que les lettres anonymes n'étaient pas écrites par l'accusé, qu'au contraire plusieurs de ces lettres paraissaient avoir été écrites par Mlle. de Morell.

Avant-hier, à la fin de l'audience de nuit, Mlle. de Morell a été reconduite dans le cabinet du président. Là elle n'a

pas tardé à se trouver en proie à une attaque de nerfs plus violente que celles auxquelles elle est habituée à pareille heure. On assure qu'un fort accès de fièvre a suivi cette crise.

L'audience de ce jour a encore été consacrée à l'interrogatoire des témoins. — La séance a été levée à 5 heures, et renvoyée à demain.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 3 JUILLET.

On nous assure que le roi vient de faire les nominations suivantes dans les régiments de réserve : MM. les colonels Dollin du Fresnel, Vandevivere, Dorez et Lonneux viennent d'être nommés, le premier, commandant du 16<sup>e</sup> régiment, à Gand; le second, commandant du 17<sup>e</sup> régiment, à Mons; le troisième, commandant du 19<sup>e</sup> régiment, à Liège; et le quatrième, commandant du 14<sup>e</sup> régiment à Bruxelles. MM. les capitaines, avec rang de major, Boulanger, Leenaerts, Aulard et Duvivier, commandant des bataillons de gardes civiques mobiles, sont nommés majors dans les régiments d'infanterie de réserve, ainsi que les capitaines d'infanterie Langerock, du deuxième régiment de ligne; Bouwens, du 7<sup>e</sup>; Marannes, du 8<sup>e</sup>, et Devlieger, du 6<sup>e</sup>.

— On assure que les intentions du roi sont d'appeler M. le général pensionné de Mahieu aux fonctions d'inspecteur-général des troupes d'infanterie de réserve de l'armée. (Eman.)

— Le *Standaard van Vlaenderen* annonce que le 15<sup>e</sup> régiment de réserve qui va être organisé à Bruges, sera commandé par le colonel Van den Zande.

— M. le ministre d'Haart a repris mardi son portefeuille.

— Un arrêté royal du 27 juin, approuve les statuts et autorise l'établissement de deux sociétés anonymes, l'une dite *Société universelle de commerce et de navigation*; l'autre *Société maritime à vapeur*. D'après une disposition de cet arrêté, ces autorisation et approbation seront considérées comme non avenues si, dans le délai de 6 mois, à partir de la date de l'arrêté, ces sociétés ne sont définitivement constituées, et n'ont remis, respectivement, au ministère de l'intérieur l'acte authentique de leur constitution.

— Ce n'est pas, ainsi que l'ont annoncé plusieurs journaux, 10 mille francs que S. M. a fait remettre à notre bourgmestre pour la restauration des aubettes du Parc, mais bien 13 mille. Au moyen de cette somme, la ville n'aura guère à payer que 6 à 7 mille fr., le montant des travaux à exécuter devant s'élever de 18 à 20 mille.

— Nous apprenons que M. Geefs, notre premier statuaire, vient d'acquiescer, dans le prolongement de la rue Royale, un beau et vaste terrain pour y construire son habitation et de nombreux ateliers. Décidément le faubourg de Schaerbeek est destiné à devenir le faubourg des arts par l'affluence de nos premiers artistes qui pour la plupart vont s'y établir.

— Il y aura cette année à Bruxelles, de grandes courses de chevaux, le jeudi 23 et le samedi 25 juillet prochain, qui commenceront à 2 heures de relevée.

Un prix royal et quatre prix municipaux seront décernés aux vainqueurs; savoir :

*Premier jour.* — Course dite la *Poule*, prix 800 francs à fournir pour les concurrents, pour chaque cheval entrant en lice; course des chevaux indigènes, prix 2,000 fr.; course des chevaux de toutes races, prix 2,500 fr.

*Deuxième jour.* — Course des chevaux indigènes, prix 2,500 francs; course des chevaux de toutes races, prix un vase en vermeil, donné par le roi. A partir du 15 juillet, le terrain sera mis à la disposition des personnes qui veulent faire courir, pour y exercer les chevaux.

modeste boulanger dans une ville toute occupée

aux manuels, et où les études passaient alors pour le luxe que les fabricans eux mêmes se permettaient, n'eut garde de faire donner à son fils une

graphie des Contemporains fixe sa naissance

et bientôt le lieutenant général

L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790,

(1) A la révolution de 1830, les cris de vive Fyon se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population nombreuse étant réunie sous les fenêtres de ce magistrat pour applaudir aux sévères que lui donnait le

ternité.

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager; aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'amateurs de promotions, qui ont le bon esprit de ne point s'arrêter à peser leurs capacités.

(Signé) JALOUX.



LIEGE, LE 4 JUILLET.

Notre correspondant de Bruxelles, nous écrivait le 30 avril dernier : « Les journaux ont annoncé le départ pour Vienne de M. T'Serclaes, commissaire de district de Louvain, à la suite de M. Henri de Mérode, qui va complimenter le nouvel empereur d'Autriche. M. T'Serclaes, est un très-jeune homme qui s'est conduit avec courage pendant la révolution. Il est vivement appuyé par la haute noblesse catholique de Bruxelles, qui le regarde comme une de ses jeunes capacités. Vous pouvez donc vous attendre à le voir avancer rapidement dans sa carrière. Au retour de sa mission momentanée à Vienne, il sera nommé commissaire de district de Bruxelles, en remplacement de M. de Leveilleuze qu'on mettra à la retraite. M. T'Serclaes sera remplacé à Louvain par M. Deman d'Attenrode, commissaire de district de St-Nicolas, qui désire se rapprocher de Bruxelles. M. Deman est membre de la chambre des représentants et fils de M. Deman d'Hobruge, le sénateur, qui prononça un discours à l'effet de faire drapper les statues. »

Les arrêtés qui suivent prouvent que notre correspondant était parfaitement bien informé :

Par arrêté royal du 29 juin 1835, démission est accordée, sur sa demande, pour cause d'infirmités, à M. Delevilleuze (Pierre-Joseph), de ses fonctions de commissaire de district et de milice à Bruxelles.

Par un arrêté du même jour, une pension annuelle et viagère de 1,590 fr. est accordée audit s<sup>r</sup> Delevilleuze pour 20 ans 6 mois et 21 jours de service publics, salariés par l'état.

Par un autre arrêté du même jour, le sieur T'Serclaes de Wommersom, commissaire de district et de milice à Louvain, est nommé aux mêmes fonctions à Bruxelles, en remplacement du sieur Delevilleuze.

Le s<sup>r</sup> Deman d'Attenrode, commissaire de district et de milice à St-Nicolas, est nommé aux mêmes fonctions à Louvain.

Le *Constitutionnel des Flandres* a publié, il y a quelques jours, un article sur l'importance du marché intérieur, dont le but évident est de pousser à des mesures de prohibition contre l'industrie étrangère. C'est avec peine que l'on a vu un journal, qui défend d'ordinaire des doctrines de modération, se prononcer en faveur d'un système rétrograde. Il faut le remarquer, si on ne veut donner gain de cause aux hommes du mouvement, on doit se montrer soi-même ami du progrès. Que disent en effet les organes de la république? Que le gouvernement constitutionnel est impuissant à produire les améliorations morales et matérielles tant promises alors que viendrait un régime de liberté; que cette forme de gouvernement ne peut se soutenir qu'en ménageant les intérêts privés qui se groupent autour des trônes, et auxquels les rois se voyent obligés de sacrifier l'intérêt des masses. En France, par exemple, sous le rapport matériel, les républicains citent le privilège dont jouissent les propriétaires de forges, les fabriques de draps et de beaucoup d'autres articles, privilège qui blesse toute la classe des consommateurs, et auquel toutefois le gouvernement de Juillet n'a point osé toucher dans la crainte de jeter parmi ses ennemis tous les entrepreneurs d'industries privilégiées. C'est à cette prétendue nécessité que M. Duchâtel, ministre du commerce et économiste distingué, sacrifie aujourd'hui les doctrines libérales qu'il a autrefois professées.

Nous ne voulons pas dire, il s'en fait, que les institutions politiques soient sans influence sur le sort des masses; mais c'est surtout des améliorations matérielles qu'elles réclament à notre époque, et c'est en dernière analyse sur ces mêmes améliorations qu'elles jugent des gouvernements. Il faut donc se garder de ces systèmes qui sauvent aujourd'hui quelques intérêts, pour replonger ensuite l'industrie du pays tout entier dans d'inextricables embarras. Les mesures prohibitives sont de ce genre, elles blessent d'abord les intérêts du consommateur, et ensuite ceux de l'industrie elle-même. Nous avons besoin de débouchés, et ce n'est point certes en repoussant les produits de l'étranger que nous le disposerons à admettre les nôtres. Et puis il ne

fait point perdre de vue les représailles qu'on pourrait exercer contre nous. Si l'on prohibait, par exemple, les tissus français, nos voisins à leur tour, ne pourraient-ils pas fermer leurs frontières à nos fabricans d'armes?

Quant à l'industrie cotonnière, nous avons déjà dit ailleurs que ses plaintes étaient exagérées. En parcourant la dernière enquête, nous avons trouvé des preuves nouvelles à l'appui de notre opinion. Ainsi, M. Schumaker, fabricant de coton à Bruxelles, et qui s'est montré favorable aux réclamations des industriels gantois, disait le 28 décembre dernier :

« Je ne crois pas que Gand ait à craindre de manquer de travail cet hiver. Je crois même que Gand manque de marchandises en ce moment. »

M. Schumaker parlait ainsi, alors que les plaintes étaient les plus vives. Voici d'autre part ce que disait à la même époque, M. Borel, commissionnaire à Bruxelles :

« Le 28 novembre dernier, nous envoyâmes à Gand une personne de notre maison, à l'effet de prendre en consignation des marchandises de l'industrie gantoise; nous voulions consacrer à cette opération des capitaux qui nous restaient sans emploi. Cette personne, qui ne fit pas connaître le but de son voyage et qui s'annonça comme acheteur, parce que tout fabricant est disposé à vendre et non pas à mettre ses produits en consignation, est restée trois jours à Gand. Elle a parcouru toutes les fabriques de la ville; nulle part elle n'a trouvé de marchandises. Ici il y avait 40 pièces, là il y en avait 50, d'un autre côté il y en avait 100; mais je puis vous affirmer (et vous pouvez à cet égard prendre des renseignements), il n'y avait pas dans toute la ville de Gand plus de 1,000 pièces de calicot. Ceci se passait du 28 au 30 novembre au soir.

M. Maggi, chef d'une maison à Ancône, qui reçoit des consignations des articles de la Suisse, de draps de Verviers, a parcouru, il y a peu de temps, les fabriques de Gand, à l'effet de voir, si les produits ne pourraient pas être expédiés en Italie. Il s'est convaincu qu'il y aurait des affaires à faire dans ce pays-là pour les fabricans belges; il y a plusieurs articles qui conviennent particulièrement à cette exportation. Mais les fabricans de Gand répondent aux offres qu'on leur fait: nous ne voulons pas faire d'affaires aussi éloignées. »

Nous pourrions multiplier nos citations, mais celles qui précèdent suffiront pour aujourd'hui.

Les plans et autres pièces composant l'avant-projet d'un chemin de fer à construire, par voie de concession de péages, entre la Sambre et la Meuse, seront déposés, depuis le 10 juillet courant jusqu'au 10 septembre prochain, aux hôtels des gouvernements provinciaux du Hainaut et de Namur.

On écrit de Rotterdam, le 1<sup>er</sup> juillet :

« La princesse de Beira est arrivée hier soir, avec les trois fils de don Carlos, par le bateau à vapeur anglais du gouvernement *Pluto*, la princesse voyage sous le nom de la duchesse d'Argujais. Le chevalier Azuares et le baron de Haber qui avaient devancé les augustes voyageurs, les ont reçus à leur arrivée, accompagné du baron de Sampaya et du chevalier Dameto.

« Les voyageurs sont descendus à l'*Hôtel des Pays-Bas*; ils ont été complimentés au nom du roi par l'amiral Ruysch. »

— Le prince et la princesse Frédéric des Pays-Bas sont arrivés à Saint-Petersbourg, le 14 juin; ils sont descendus au palais dans l'île de Jelagin.

Le duc de Nassau est également attendu à Saint-Petersbourg; il est parti de Berlin pour cette capitale le 27 du mois dernier.

— Par arrêté royal du 2 juillet, le sieur Tech (Emmanuel-Constant), avocat et avoué près du tribunal d'Arlon, est nommé procureur du roi près le tribunal de première instance séant à Diekirch.

— On lit dans la correspondance particulière de Bruxelles du *Journal de La Haye* que la session des chambres belges aura lieu sans aucun appareil et sans discours du trône. Le premier projet qu'on y discutera est relatif à un emprunt de 40 millions de francs pour couvrir les déficits et continuer les chemins de fer; l'intérêt est fixé à 4 pour cent.

— Un particulier de Bruxelles a souscrit pour compte de trois maisons, à la société des hauts fournaux, usines et charbonnages de Marcinelle et Couillet, pour la somme énorme de 8 millions 300 mille francs; il a en conséquence dû déposer à la banque, pour le dixième de sa souscription, la somme de 830 mille francs.

— Il paraît certain que les derniers mouvements de la Russie, signalés avec tant de vivacité par les journaux anglais, ne sont autre chose que les évolutions annuelles de sa flotte dans la Mer Noire. Quoique ces manœuvres un peu fastueuses doivent toujours être suivies avec attention par les gouvernemens de l'Europe, cependant elles n'ont pas encore eu jusqu'à présent une grande importance. (Débats.)

— On lit dans le *Courrier de la Meuse* du 2 juillet :

« Hier, ont été installés comme chanoines titulaires de la Cathédrale de Liège : M. Devroye, curé de St-Christophe, et M. Devaux, vicaire de St-Jacques.

« M. Jamotte, vicaire de St-Denis, a été promu à la cure de St-Christophe. »

— M. le ministre de l'intérieur vient de souscrire pour dix exemplaires à l'excellent ouvrage sur les ossemens fossiles de la province de Liège, publié par le docteur Schmerling.

— Une société vient de se constituer à Bruxelles, dans le but d'établir une école de natation dans un endroit favorable à ce genre d'exercice.

— Le vénérable et savant Van Praet, directeur de la bibliothèque royal, est tombé en paralysie il y a quelques semaines. Les habitués de la bibliothèque et tous les hommes de lettres de France et de l'Europe entière n'apprendront pas sans un vif regret que l'on craint très-fort que M. Van Praet ne puisse plus reprendre ses honorables fonctions à la bibliothèque royale, à laquelle est, pour ainsi dire, incorporé depuis 1784.

— La cour de cassation a décidé, contrairement à un arrêt de la cour d'appel de Liège, que les étrangers établis en Belgique sont, comme les Belges et les étrangers qui ont acquis la qualité de Belges, astreints au service de la milice nationale. Elle s'est fondée sur ce que les dispositions de la loi fondamentale de 1815 et les lois sur la milice des 8 janvier 1817 et 27 avril 1820, ne sont point abrogées par la constitution de 1831.

— Parmi les inventions nouvelles, il en est une qui doit exciter l'attention des amateurs de chevaux; c'est une bride nouvelles nommée *lycos* dont l'inventeur est M. Caïman Duverger, ingénieur distingué.

Le *lycos* est un mors sans monture, sans têtière, sans frontal, sans gorge, sans musserolle et sans gourmette. Plus sûr, plus économique que toutes les sortes de brides connues dont il réunit du reste tous les avantages, il est composé d'une pièce unique de métal.

Avec le *lycos*, le cheval mange, boit et dort; sans que ses barres s'échauffent et perdent leur sensibilité.

Il est beaucoup plus doux que le bridon et facultativement plus puissant que la bride. Il convient également à tous les chevaux. Dès qu'ils le connaissent, ils comprennent les aides de la main et ne se méprennent jamais sur les intentions du cavalier.

— On écrit de Ninove, 29 juin :

« Un événement tout à fait extraordinaire vient d'avoir lieu dans notre ville : Samedi 26 courant, pendant que la régence était occupée à délibérer sur les mesures à prendre pour la kermesse de cette ville, qui aura lieu le 26 du mois prochain, un homme est monté à la tour de la maison de ville, et a volé trois petites cloches de carillon et 2 rones, qui font marcher l'horloge. Pendant la délibération, le bourgmestre tire sa montre et aperçoit qu'il était près d'une heure; il fait demander au concierge le motif pour lequel la cloche n'avait pas sonné. On monte à la tour, et l'on s'aperçoit du vol. L'échevin faisant les fonctions de commissaire de police, a fait toutes les recherches possibles, mais jusqu'à ce moment elles ont été vaines. On sait seulement par deux femmes qui ont leur boutique vis-à-vis de la maison de ville, qu'un homme en est sorti vers midi, et qu'il avait un paquet sous le bras, elles l'ont vu sortir par la porte de Grammont. »



—Le correspondant d'Anvers de l'Indépendant qui écrit que M. Cassiers, cédant aux sollicitations des électeurs du district de St-Nicolas, accepte définitivement son mandat de sénateur.

—Le Correspondant de Hambourg mande sous la rubrique de La Haye, que le prince d'Orange ira certainement à Kalisch, et que vers ce temps le prince Frédéric et son épouse seront de retour de St-Petersbourg, ou accompagneront l'empereur Nicolas à Kalisch et Toplitz.

— On lit dans un journal de Paris :  
« Dans une relation qui vient de paraître du voyage en France de don Carlos, il est dit : qu'en partant de Paris, la voiture de ce prince se croisa avec celle de Louis-Philippe qui venait de Neuilly, que don Carlos, averti de cette rencontre par M. Jauge, ayant ôté sa casquette de voyage pour mieux contempler le roi des barricades, qui salua. « Mon cousin d'Orléans, dit alors don Carlos à M. Jauge, ne se doute pas que la personne qu'il salue si affectueusement traverse ses états sans sa permission pour aller, avec la pointe de son épée, détruire son traité de la quadruple alliance. »

— La vente du cabinet délaissé par feu M. le comte C. W. de Renesse Breidbach est annoncée pour avoir lieu à Anvers aux mois d'octobre et mai prochain. Cette vente comprendra les porcelaines et antiquités chinoises et des Indes; les vieilles armures; la belle galerie de tableaux anciens et modernes; les dessins originaux; 20,000 gravures classées, par écoles et alphabétiquement; les manuscrits et les livres comprenant entre autres une collection unique d'ouvrages de Numismatique; la magnifique collection de médailles et monnaies antiques et modernes au nombre de 8,000 pièces anciennes, et de 45,000 pièces modernes, les diplômes au nombre de 3,000 parmi lesquels de 894 et 893; six à sept mille sceaux et cachets; le beau cabinet d'antiquités romaines, germanes et du moyen âge.

— Un journal anglais cite un prédicateur qui dernièrement a terminé son exhortation par ces mots : « Vous avez trois compagnons avec lesquels il vous faut toujours bien vivre : votre femme, votre estomac et votre conscience. »

#### COMMISSION D'EXAMENS.

M. Henri Beltjens de Ruremonde et Louis Joseph Denis de Biomont, subiront l'examen en philosophie etc., le 6 courant à 4 et 6 heures

#### VILLE DE LIEGE. — Adjudication des travaux.

Les bourgmestre et échevins, procéderont le mercredi 15 du courant à midi, à l'adjudication de bâtiments à construire à la caserne des Ecoilers. Ces constructions consistent :

1° Dans l'établissement d'un bâtiment d'environ 90 mètres de longueur sur dix mètres de largeur.

2° Dans l'établissement d'un second bâtiment pour lier les deux ailes de la partie déjà construites de cette caserne

Le cahier des charges et le plan sont déposés au secrétariat de la régence où l'on peut prendre connaissance. A l'Hôtel de Ville, le 3 juillet 1835.

#### TAXE DU PAIN A LIEGE du 3 juillet.

Pain de seigle, 49 centimes.  
Pain moitié seigle et moitié froment, 31 cent.  
Pain dit de ménage, 44 centimes.

#### ETAT CIVIL DE LIEGE du 3 juillet.

Naissances : 2 garçons, 5 filles.

Décès : 2 hommes, 1 femme, savoir : Joseph Orhan, âgé de 87 ans, journalier, à Louvegnéz, veuf de Marie Hardy — Ch. Guillaume Joseph Coelers, âgé de 57 ans, peintre en bâtiments, devant St. Thomas, époux de Marie Catherine Blasser. — Marguerite Galhausen, âgée de 24 ans, domestique, rue du Mery.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

##### SOCIÉTÉ D'HARMONIE. (CASINO.)

Dimanche 5 juillet, HARMONIE à 6 heures, à 9 heures  
D'ARTIFICE. 864

CABAL, dimanche, lundi, jeudi et dimanche suivant, chez  
DOFFLEIN-GRISSARD, à la grande salle, au moulin, dans  
Petite Voie, à Herstal. 864

#### CHANGEMENT DE DOMICILE.

POURBAIX, CHIRURGIEN DENTISTE, prévient le public qu'il a TRANSFERÉ son DOMICILE, rue Saint-Hubert, n° 594. 809

#### VENTE

DE

#### FLEURS ET D'ARBUSTES,

#### POUR CAUSE DE DÉPART.



LUNDI, 6 JUILLET, il sera vendu sous la direction de Fr. THONNARD, rue Férontrée, cour des Hospices, une superbe collection de Fleurs et d'Arbustes, provenant d'un amateur, notamment des lauriers, orangers, cactus, etc. 865

Je soussigné déclare ne reconnaître aucune dette que mon épouse Marie Joseph WERA, aurait et pourrait contracter, vû qu'elle a quitté la maison conjugale le 15 juin 1835. Henri Joseph LALAMME. 813

#### VENTE D'UNE MAISON.

LUNDI 6 juillet, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une MAISON avec jardin, situé à Fragnée, n° 853, appartenant au sieur Benoît. S'adresser pour les conditions de cette vente audit notaire, rue d'Amay, n° 653. 871

#### VENTE

#### PAR SUITE DE DÉCÈS, DE 133 PIÈCES DE DRAPS.

Le notaire BERTRAND fait savoir que par son ministère et à la requête de Jean Charles Louis Ternaux, négociant, demeurant à Paris, héritier bénéficiaire de M. Guillaume Louis Ternaux, l'aîné, il sera procédé le 14 juillet 1835, et le lendemain s'il y a lieu, à 9 1/2 heures du matin, au local de la ci-devant église de Saint André à Liège, place du Grand Marché, à la VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES au plus offrant et au comptant, de CENT TRENTE-TROIS PIÈCES DE DRAPS, de différentes couleurs et qualités, non décati.

Ces DRAPS seront à voir audit local, le 13 juillet après-midi, et le 14 dans la matinée. 870

La place de PORTIER à l'HOSPICE de BAVIÈRE étant vacante, ceux qui désireraient l'obtenir peuvent adresser leur demande au bureau de la commission des hospices. 843

Le LUNDI SIX JUILLET 1835, deux heures de relevée les enfans Disti VENDRONT aux enchères, en l'étude à Liège du notaire KEPPENNE rue Saint-Hubert n° 591.

Leur MAISON située au faubourg St-Gilles, portant le n° 499 occupée par François Disti l'un d'eux, tenant d'un côté au sieur Piquot d'un autre à ladame veuve Colard. 790

A VENDRE aux enchères publiques, en l'étude du notaire DE BEFVE, le mardi 14 courant, à trois heures de relevée, une MAISON avec ses dépendances, cotée n° 273, avantageusement située pour le commerce, place de l'Université, coin de la rue Sœurs de Hasque; sous les clauses à voir chez ledit notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281. 851

#### VENTE PAR LICITATION

#### D'UNE MAISON DE COMMERCE.

LUNDI, 6 JUILLET 1835, à 11 heures du matin, il sera procédé pardevant M. Charles CHOKIER, juge de paix des cantons Sud et Ouest de cette ville, en son bureau, sis rue Mont St. Martin à Liège, n° 611, par le ministère de M<sup>e</sup> LAMBINON, notaire en la même ville, à ce commis, par jugement du tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du 24 janvier dernier, à la VENTE aux enchères publiques et au plus offrant :

D'une MAISON cotée n° 707, portant l'enseigne de l'Arbre d'Or, composée d'une boutique, d'une pièce à côté, plusieurs belles chambres à l'étage, cour, bâtiment de derrière, deux pompes, dont une à l'eau de pluie et un verger y contigu, situé rue St. Séverin, à Liège.

L'adjudicataire entrera en jouissance le 24 juin présent mois et aura des grandes facilités pour le paiement.

S'adresser à M. le juge de paix et au notaire LAMBINON, en son étude, près de l'hôtel de ville, pour connaître les conditions. 718

On demande, pour une campagne aux environs de Liège, une FILLE DE QUARTIER et un DOMESTIQUE, sachant le service de la table et panser les chevaux.

S'adresser quai de la Sauvenière, n° 799, où il y a un beau QUARTIER À LOUER, meublé ou non. 876

#### VENTE DE RÉCOLTES

#### CROISSANTES.

LE 13 JUILLET 1835, à deux heures de relevée, en la demeure de M. Weesmael, à Bas-Oha, madame la veuve Delrée, demeurant audit Bas-Oha, fera VENDRE à l'enchère à la recette du notaire LOUMAYE, les RÉCOLTES croissantes tant sur les pièces de terre dépendans de la grande ferme d'Oha que sur celles lui appartenant, savoir :

1° 39 Bonniers 14 verges environ de froment, seigle, orge, seigle et épeautre, froment et seigle en 19 pièces, sises sous les communes de Moha et Bas-Oha, dépendans de la grande ferme d'Oha.

2° Et 6 bonniers 8 verges 15 petites de froment, seigle et méteil en six pièces appartenant à Mde. Delrée, sises aussi sous les communes de Moha et Bas-Oha.

La récolte des pièces dépendant de la grande ferme d'Oha, sera vendue en masse; celle des pièces appartenant à Mme. Delrée, sera vendue par pièces, sauf à les réunir en masse au gré des amateurs.

L'adjudicataire profitera seulement des grains pour les pièces dépendant de la ferme d'Oha; quant à celles appartenant à Mme. Delrée, les adjudicataires auront les grains et les pailles.

S'adresser, pour voir chaque pièce, au sieur Louis TULLIER, demeurant aux Communes, à Bas-Oha. 877

A CREDIT.

#### VENTE CONSIDÉRABLE

#### DE BOIS SCIÉS.

Le 7 juillet 1835, à 2 heures de relevée, VENTE à l'enchère dans le chantier établi chez STASSART, à Ahin, près de Huy.

De 200 mille PIEDS au moins de BOIS de CHÈNE sciés dont partie propre à être mis en œuvre de suite, et le restant scié depuis un an.

Ces bois consistent :

1° en 10,000 pieds de quartiers doubles.

2° 4000 pieds fongures.

3° 3000 pieds planches de 2 pouces.

4° 3000 pieds pos-elets.

5° 27,000 pieds de vères et terrasses.

Et 6° 156,000 pieds de planches et quartiers chêne de toute longueur, depuis 7 jusqu'à 20 pieds.

A 6 mois de crédit moyennant caution connue du notaire LOUMAYE. 863

Le MARDI 28 JUILLET 1835, à 10 heures du matin M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, exposera en VENTE aux enchères, en son étude, rue Férontrée, UNE FERME avec cinq bonniers métriques vingt-trois perches de jardin et prairies en un seul gazon, fond de première classe, situés sur ris vignes, commune de Battice, près de Herve. 826

S'adresser audit notaire DUSART.

Le JEUDI 30 JUILLET 1835, à dix heures M<sup>e</sup> DUSART, notaire, VENDRA aux enchères, devant M. le juge de paix du quartier dusud de cette ville, en son bureau, rue Mont Saint Martin, une GRANDE MAISON avec bâtiment de distillerie, située à Liège, quai d'Avroi, n° 613, vis-à-vis de la promenade.

Cette MAISON est située dans l'une des parties des plus agréables dudit quai. Elle se trouve vis-à-vis de la Meuse et à portée du chemin de fer, et, par ses vastes bâtiments et sa grande cour elle est propre à divers établissemens industriels.

Il y a toute sureté pour acquérir et facilité pour payer. S'adresser audit notaire, dépositaire des titres. 827

#### CHANGEMENT DE DOMICILE.

RENARD-CROISLET, rue à la Goffe, demeure maintenant au commencement du faubourg Ste. Marguerite, à l'enseigne du Cheval Blanc, n° 48; continue son COMMERCE de FERS et QUINCAILLERIE. 6724

#### VENTE DE MEUBLES

#### APRÈS DÉCÈS.

MERCREDI 8 JUILLET, à 10 heures, les enfans Delahaut, feront VENDRE en leur demeure à Strivay, commune de Plainevaux, par le ministère de M<sup>e</sup> HOUBAER, notaire à Seraing, tout le MOBILIER, provenant de la succession de la Vve. J. J. Delahaut, leur mère, consistant en 4 bons Chevaux dont une jument de 4 ans et une de 8, 5 Vaches, 3 charrettes, herse, quantité de chaînes, traits, serats et attirails de labour, commodes, horloges, chaises, tables, cuivrierie, étains, literie, etc., etc. A crédit. 874

On désire trouver à LOUER pour la Noël prochaine, UNE MAISON spacieuse dans le centre de la ville.

S'adresser à M<sup>e</sup> LAMBINON, notaire, rue derrière l'hôtel de ville, n° 1002. 849

Un GARÇON de CAFE, jeune et intelligent, peut se présenter au CAFE DU MIDI, à Liège. 865

Une SERVANTE sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter au bureau de cette feuille.

L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790,

(1) A la révolution de 1830, les cris de vive Fyon se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population nombreuse étant réunie sous les fenêtres de ce magistrat pour applaudir aux ségades que lui donnait le

ternité.

(signé) JARDON.

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager : aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'annateurs de promotions, qui ont le bon esprit de ne point s'arrêter à peser leurs capacités.



**A VENDRE  
POUR EN JOUIR DE SUITE  
UNE PROPRIÉTÉ  
D'ORIGINE PATRIMONIALE.**

Elle consiste en une belle et vaste MAISON de campagne, bâtie dans le genre moderne, ayant porte cochère, plusieurs remises, écuries, étable de vaches, cour, basse cour, un grand jardin bien arboré, le tout en très-bon état et entouré de murs, plusieurs bouviers d'enclos et prairies ne formant qu'un ensemble.

Cette belle propriété, où l'on peut arriver par trois chemins différens, est située à la Basse-Hermalle, sur la rive gauche de la Meuse, vis-à-vis du faubourg de Visé, dans un site charmant et très-varié, à 2 1/2 lieues de Liège et autant de Maestricht.

Elle peut servir à toute espèce d'établissement de commerce ou à un pensionnat.

On accordera des facilités pour le paiement. S'adresser pour les renseignements et conditions de la vente, au notaire PAQUE, à Liège, en l'étude duquel est déposé le plan de ladite propriété que l'on peut visiter, en s'y annonçant de sa part. 748

Le LUNDI 13 JUILLET 1835, à 2 heures de relevée il sera procédé, par le ministère de M. GILKINET, notaire à Liège, en son étude rue Féronstrée n° 588, à la VENTE aux enchères des biens composant les lots suivants situés au Froidthier commune de Clermont canton d'Aubel.

1<sup>er</sup> Lot. UNE MAISON AVEC COUR, étables et toutes dépendances, et environ six bonniers 30 perches de jardin et prairies y attenantes et ne formant qu'un seul ensemble, joignant aux chemins du Boukai Moulin et du Fossé et au 2<sup>e</sup> lot.

2<sup>e</sup> Lot. UNE MAISON AVEC COUR, étables, et toutes dépendances et environ 5 bonniers 39 perches 95 aunes de jardins et prairies y attenantes, joignant au chemin dit du Boukai Moulin, aux propriétés de Mme Dejean Grisard et au 1<sup>er</sup> lot.

3<sup>e</sup> Lot. UNE PRAIRIE contenant 47 perches 40 aunes sise audit Clermont joignant de trois côtés à des chemins et du 4<sup>e</sup> aux propriétés de M. Étienne Olivier.

Les biens ci-dessus désignés seront d'abord vendus en masse, ensuite en détail et par lots tels qu'ils sont ci-dessus composés.

S'adresser pour plus amples renseignements en l'étude du dit M. GILKINET. 834

**VENTE  
POUR SORTIR DE L'INDIVISION.**

M. DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le SELZE JUILLET 1835, à deux et demi heures de relevée, il vendra aux enchères, devant M. le juge de paix du quartier du Nord de cette ville, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais :

1<sup>o</sup> Une MAISON spacieuse, sise à Liège, rue devant St. Thomas, n° 285, ayant deux corps de bâtiment indépendant, l'un occupé par Mme. veuve Dodémont et l'autre par les dames Rémont.

2<sup>o</sup> Et une belle MAISON rue derrière St. Thomas, n° 334 occupée par les Dllles. Bérard.

S'adresser audit M. DUSART, notaire. 825

**VENTE D'UNE MAISON,  
SITUÉE A SERAING,  
POUR SORTIR DE L'INDIVISION.**

Le MARDI, 21 JUILLET 1835, à dix heures, en l'étude et par le ministère de M. R. GILON, notaire à Seraing, à ce délégué, et par devant M. le juge de paix du canton dudit Seraing, il sera procédé, en vertu d'une autorisation judiciaire, à la vente aux enchères publiques :

D'une belle et bonne MAISON, située à Seraing, appartenant aux héritiers de Jean Delhez, composée de plusieurs pièces au rez de chaussée et à l'étage avec cour, jardin, bâtimens et dépendances, d'une surface d'environ 18 perches.

Cette MAISON convient, tant par sa position au centre du village qu'à cause de ses communications à la Meuse et à la chaussée de Liège à Terwagne à tout genre de commerce.

S'adresser pour voir les conditions de la VENTE, en l'étude dudit notaire. 872

**VENTE  
D'UNE  
MAISON ET FOULERIE,  
A JUPILLE.**

Le lundi vingt juillet 1835 dix heures du matin M. Louis Laliou et la dame Thyrial son épouse, VENDRONT au plus offrant, sans condition de surenchère une MAISON avec foulerie qui peut aussi servir à aiguiser et polir les baguettes de fusil, et cent trente cinq perches de jardin, terre et près le tout contigu situé à Jupille.

Cette VENTE aura lieu en l'étude à Liège du notaire KEPPENE rue Saint Hubert n° 591 où le cahier des charges est déposé. 869

**VENTE PUBLIQUE.**

MARDI, 7 juillet 1835, à neuf heures du matin, les enfans et petits enfans de la veuve François MELON, feront VENDRE au plus offrant, sous la direction du notaire FRANCKEN, à leur ferme à KEMEXHE, dix chevaux, quinze bêtes à cornes, sept truies, deux charriots, charrettes, charrues, herses, rouleaux, étaiement, cuivrie, garde-robes, commodes, horloges, tables, chaises, lits, matelas, couvertures en laine et autres objets. — A CRÉDIT moyennant caution. 853

**BELLE VENTE  
D'IMMEUBLES,  
SITUÉS A SERAING,**

POUR FACILITER LE PARTAGE ENTRE MAJEURS ET MINEURS.

LE LUNDI 27 JUILLET 1835, à 2 heures de relevée en l'étude et par le ministère de M. R. GILON, notaire à Seraing, à ce délégué, et par devant M. le juge de paix du canton dudit Seraing, M. Frederic Pearson et la dame veuve Dieudonné Jacquet, dûment autorisés, feront VENDRE aux enchères publiques les IMMEUBLES ci-après désignés, savoir :

**Premier lot.**  
Une MAISON avec étable et dépendances, cour, jardin et prairie y attenantes, faisant un même ensemble d'une contenance d'environ 50 perches, occupée par Humblet et Franssens.

**Deuxième lot.**  
Une autre MAISON récemment construite avec un beau jardin y attenante, occupée par Joseph Nicolay.

**Troisième lot.**  
Une MAISON avec cour, bâtimens, appendices et dépendances, donnant sur la Meuse, et un jardin séparé de la maison par le chemin du village; elle est actuellement habitée par le sieur Hubin dit Lambermont, et elle l'était ci-devant par M. Heptia, instituteur.

**Quatrième lot.**  
Une autre MAISON avec cours devant et derrière et un beau jardin qui en est également séparé par le chemin du village, elle est habitée par le sieur Doyen.

**Cinquième lot.**  
Une autre MAISON avec bâtimens, cours et jardin donnant sur la Meuse, ne faisant qu'un ensemble, occupée par le sieur Deschamps.

**Sixième et dernier lot.**  
1<sup>o</sup> Une belle et bonne MAISON propre à une maison de campagne ou à un commerce quelconque, occupée par Mlle Verdinne, avec bâtimens, remise, cour, paire, jardin et dépendances, située au bord de la Meuse.

2<sup>o</sup> Une pièce de TERRAIN en culture contenant environ 52 perches 30 aunes, vis-à-vis de ladite maison, le chemin du village entre deux.

Tous ces IMMEUBLES sont situés au centre du village de Seraing entre la Meuse et la Chaussée, et sont propres à des rentiers, fabricants, négociants, etc.

La VENTE présente toute sûreté et facilité pour le paiement du prix.

S'adresser pour avoir communication du cahier des charges et des titres de propriété au bureau de la justice de paix du canton de Seraing ou en l'étude dudit notaire. 836

**VENTE  
DE LA  
TERRE DE VERLAINE,  
SUR OURTE.**

JEUDI 23 JUILLET 1835, à 10 heures du matin, par-devant M. le juge de paix du canton du Sud de la ville de Liège, en son bureau rue Mont Saint Martin, n° 611, il sera procédé par le ministère du notaire DELEXHY, à la réexposition aux enchères des immeubles ci-après désignés possédés par indivis.

1<sup>o</sup> La TERRE DE VERLAINE, sur Ourte, commune de Tohogne, à une lieue au-dessous de Barvaux, canton de Durbuy, arrondissement de Marche, consistant en un château commodément distribué, avec jardins, vergers, bosquets et étangs, composant un pourpris agréable et bien étendu.

2<sup>o</sup> La FERME du château et un MOULIN à farine, mû par un fort ruisseau qui ne tarit jamais.

Tous les bâtimens sont construits en pierres et briques, convertis en ardoises et se trouvent en bon état de réparations.

Dans une chapelle contigue au château, on célèbre l'office divin tous les dimanches et fêtes.

DEUX CENTS BONNIERS, ancienne mesure, formant l'ensemble de la propriété et consistant en jardins, vergers, prairies, terres labourables, trieux et bois.

LES BOIS sont d'un bon rapport et aménagés en coupes réglées.

4<sup>o</sup> 175 FRANCS de rentes annuelles et perpétuelles, dues par divers particuliers des environs.

S'adresser pour visiter la propriété de Verlainne, au fermier du château et pour prendre inspection du cahier des charges à M. le juge de paix susdit, ou au notaire DELEXHY, rue St. Severin, n° 573, dépositaire des titres de propriété.

**DICTIONNAIRE  
GÉOGRAPHIQUE ET STATISTIQUE  
DE LA  
PROVINCE DE LIÈGE.**

PAR HENRI DEL VAUX, DE FOURON  
PRIX : 5 FR. AU BUREAU DU POLITIQUE.

**DICTIONNAIRE  
USUEL ET PORTATIF  
DE LA LANGUE FRANÇAISE,**

Contenant d'après l'Académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés du langage, publié à Paris par la société nationale.  
Prix : 4 francs 25 centimes, pris au Bureau du Politique.

**COMMERCE.**  
Bourse de Vienne du 24 juin. — Métalliques, 101 3/4. — Actions de la banque 1345 0/0.  
Bourse de Paris, du 2 juillet. — Rentes, 5 0/0, 108 50 fin cour., 108 80. — Rentes, 3 p. c. 78 50, fin cour., 78 75 — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 96 55, fin cour., 96 70. — Emprunt Guebhard, 45 0/0, fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 40 3/4, fin cour., 00 0/0. — Trois p. c. 27 1/2, fin cour., 00; différée, 16 1/2. — Cortès, 35 3/4. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 101 1/2, fin cour., 101 1/4. — Empr. romain, 100 1/4, fin cour., 100 1/2. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 111 3/8 — Coupons cortès, 18 1/4.

Bourse d'Amsterdam du 2 juillet. — Dette active 55 5/8 000 — Dito, 5 0/0, 101 1/2 000. — Dito Différée, 0 00/00 00. — Bill de chance 25 1/8. — Syndi. d'amor. 94 1/4 000 — Dito, 3 1/2 0/0, 80 0/0 000. — Contrib. de guerre, 0 0/0 Bill. du tré., 6 0/0, 0 0/0 0. — Société de comm. 108 3/16 0. — Rus. 1/2 et comp. 104 1/8. — Dito 1828 et 1829, 104 1/8 00. — C. ob. H. 1831, 1833 99 1/4. — Dito ins. au gr. liv. 68 0/0 000 Dito emp. à L., 5 0/0, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 0/0, 00 0/0. — Dan-m. à Lond., 0 0/0. — Rente franc. 00 00/00 0. — Rente perp. d'Espagne, 0 0/0. — Dito d'Amst., 40 9/16 0. — Dito à Londr., 3 0/0, 26 1/16 00 — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 16 0/00 000. — Bons cortès à Lond. 30 3/4. — Coupons des cortès, 0000. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques 99 1/8 — Act. Rot. 1<sup>re</sup> levée, 000. — Dito 2<sup>e</sup> levée, 000 0. — Lots de Pologne, 000 0/0 00. — Naples falcon. 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 85 0/00. — Grecs 0 — Lots Prussiens 110 3/4.

Bourse d'Anvers du 3 juillet.

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à 3 mois
Amsterdam	58 0/0 perte	P	
Londres.	12 12 1/2	12 05	
Paris.	47 5/16	A 47 0/00	46 7/8
Francfort.	35 3/4		35 9/16
Hambourg.	35 3/8	38 1/8	A 35

Escompte 4 0/0.

Effets publics Belgique. — Dette active, 104 1/2 A. — Idem différée, 43 3/4 0. — Oblig. de l'emp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 100 et A 000. — Idem de 12 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 88 1/4 A et 98 1/2 000. — Espagne. Guebb., 42 1/2 P. Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. Idem perp. Amsterdam, 40 5/8 à 41 P. — Idem diff., 16 3/4 à 5/8.

Cours après la Bourse.  
Les fonds espagnols, ont été très demandés durant la bourse, surtout les cortès qui restent très-voulus après la cote.  
Perpétuelles, 41 0/0 A. — Cortès 32 1/8 A — Coupons anglais 00 0/0 0. — Dette différée, 16 1/2 A. — Primes à l'achat dont un: Perpétuelles 43 0/0 A., fin courant, 00. — Cortès 36 A — Dette diff. 18 P.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.  
650 caisses sucre Havane blond ordinaire, à florins 19 3/8 entrepôt.  
500 caisses sucre Havane blond, à florins 20 1/2 entrepôt étranger.  
930 caisses sucre Havane blond, à florins 20 3/4 entrepôt national.

Arrivages au port d'Anvers, du 2 et 3 juillet.  
Le koff belge Minerva, c. Mees, v. de Dordrecht, ch. de sel, savon, etc.  
Le koff belge Vr. Anna, c. Cuyt, v. de Rotterdam, ch. de terrasse, vin et genièvre.

La galléasse mecklenbourgeoise Argo, c. Fretwurst, v. de Riga, ch. de bois.

Bourse de Bruxelles, du 2 juillet. — Belgique. Dette active 54 1/2 0 0 Emprunt de 48 mill., 100 1/4 P. — Actions de la société générale (5) 840 0/0 P. Société de comm. de cette v. 117 1/2 0. Banque de Belgique (5) 109 3/4 P. Hollande. D. active, 54 3/4 P. — Espagne. Guebhard, 42 1/2 0. 00. — Anvers 4 p. 0/0. Id. Amsterdam 5 p. 0/0, 40 1/2 A. — Id. Paris 3 p. 0/0, 0 0/0 0. Cortès à Londres, 32 1/2 A. De différée, 17 et A.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège